

Décision

Générale

colonial

Décision n° 171 portant composition de la sous-commission prévue à l'article 12 de l'arrêté du 17 décembre 1937.

n° 171

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 octobre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 25 août 1937 tendant à prévenir et à réprimer toutes augmentations illégitimes des prix dans les colonies, pars de protectorat et territoires sons mandat dépendant du territoire des colonies, autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion

Vul l'arrêté du 17 décembre 1937 instituant un Comité de surveillance des prix et en déterminant les attributions

Sur la proposition du Comité de surveillance des prix,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La sous-Commission prévue a l'article 12 de l'arrêté du 17 décembre 1937 susvisée est composée comme suit : M. le commandant du cercle de Djibouti ou son délégué, président; M. Marill, vice-président de la Chambre de commerce, membre; M. Nadji Mohamed, commerçant, membre. Art. 2. — La presente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Hubert DESCHAMPS.